Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260409-DELIB_2026_018-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-018

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 2 avril 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. Luc LESAGE, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Tiphaine MAREC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Muriel LE PAGE, Mme Valérie GUILLOU, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Marie PERON, Mme Julie LEROY, M. Gilbert LE BRIS, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO, M. Mikhaël POMMIER.

Pouvoirs :

Mme Nancy THOMAS donne pouvoir à M. Yann LE GOFF,
M. Antony LE BRAS donne pouvoir à Mme Nathalie RENAULT.

Secrétaire de séance : M. Claude GUILLOU

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 33 présents, 35 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 a été adopté par 35 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 14 avril 2026 au 14 juin 2026

MAJORATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS

M. Luc LESAGE, adjoint au Maire, expose :

OBJET DE LA NOTE :

Délibération fixant la majoration du montant des indemnités des élus

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE :

La commune ayant eu la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, il est possible d'appliquer une majoration des indemnités de certains élus municipaux.

Ainsi, après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal peut se prononcer sur l'application de la majoration de 15% des indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués dans les communes de moins de 100 000 habitants. Il est rappelé que la majoration est interdite pour les conseillers municipaux n'ayant aucune délégation dans les communes de moins de 100 000 habitants.

ANNEXE :

Tableau récapitulatif de calcul de répartition de l'enveloppe globale et des montants après application de la majoration.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260409-DELIB_2026_018-DE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **35 voix POUR**

- Décide de majorer le montant des indemnités de 15% comme suit, au titre du nouveau mandat :

	Taux	Nombre d'élus	Montant brut individuel	Montant après application de majoration 15% Chef-lieu de Canton
Maire (application taux maximum)	90,000%	1	3 699,47 €	4 254,39 €
Adjoints	21,500%	10	883,76 €	1 016,32 €
Conseillers délégués	16,000%	4	657,68 €	756,33 €
Conseillers délégués autres	3,180%	12	130,71 €	150,32 €
Conseillers municipaux sans délégation	1,605%	8	65,97 €	

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et pourront être revalorisées en fonction de la variation de la valeur du point d'indice, de la revalorisation des taux applicables, ou de l'indice terminal de référence.

A Concarneau, le 10 avril 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

Mairie de Concarneau Finistère